

DELIBERATION 2021-144

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRY donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

ABSENTS EXCUSES : Mme FERRAI, M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière automobile

Vu les Articles L325-1 à L329-51 du Code de la Route,

Vu le Décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Vu le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Vu l'Arrêté interministériel du 15 mars 2005 relatifs aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'Arrêté interministériel du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, les opérations de fourrière automobile sont confiées à un garage agréé par le Préfet du Département de l'Hérault.

La municipalité a signé une convention en date du 01 janvier 2019 avec le garage Citroën AUTO-PEINT dont le siège social se trouve rue du Traité de Rome à Saint-Jean-de-Védas pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Cette convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au Code de la Route et au Code de l'Environnement.

Cette convention se terminant au 1^{er} janvier 2022, la municipalité souhaite la renouveler à compter du 01 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois pour une durée d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 31 voix pour.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

